

LA DIPLOMATIE FORESTIERE ET ENVIRONNEMENTALE DU CONGO

En considération des relations internationales, les Etats entretiennent des échanges diversifiés. Ces échanges se situent au niveau bilatéral ou multilatéral. C'est ce qu'on appelle coopération Internationale, un mode de relations internationales impliquant la mise en œuvre d'une politique (stratégie et tactique) en vue de rendre plus intime les rapports entre partenaires à travers des mécanismes qui permettent des relations dans un ou plusieurs domaines déterminés sans mettre en cause l'indépendance de chacun.C'est cela la diplomatie.

A côté de la diplomatie traditionnelle qui est un attribut du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération(MAEC), la République du Congo mène une diplomatie forestière et environnementale à travers son Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD). Au sein du MEFDD, il existe une Direction de la Coopération qui assure le relais entre le MEFDD et le MAEC garant de la politique générale de la coopération de la République du Congo. Cette direction peut être considérée comme une antenne du MAEC au niveau du MEFDD

En effet, le Congo est un pays qui fait partie du Bassin du Congo, l'un des poumons forestiers de la planète. Au Congo, la forêt constitue non seulement un secteur stratégique de l'économie, elle joue aussi un rôle important dans la lutte contre le changement climatique. Depuis quelques années, le Congo mène une politique de gestion durable de ses ressources naturelles pour leur conservation et leur préservation au profit des générations actuelles et futures. La mise en œuvre de cette politique place le Congo Brazzaville au centre de toutes les initiatives sous régionales et régionales dans le secteur Forêt-Environnement et lui confère la position de LEADER des pays tropicaux en matière de gestion durable des forêts. Les scientifiques ne cessent d'interpeler la conscience internationale au sujet des bouleversements environnementaux que subit la planète du fait des phénomènes naturels et anthropiques. Les nombreux sommets internationaux liés au secteur Forêt -Environnement laissent penser que ce secteur constitue un enjeu majeur de la politique internationale. Devant les multiples enjeux et défis du secteur forêt-environnement, le Gouvernement congolais est obligé de mener une diplomatie en la matière à travers le MEFDD. Ce dernier s'emploie à échanger avec les autres Etats forestiers, les institutions sous régionales et régionales du secteur. Des actions de plaidoyer sont également entreprises auprès des bailleurs de fonds pour leur appui financier. Le Congo partage également ses initiatives au niveau international pour une bonne gouvernance harmonisée du secteur forêt et environnement au niveau international.

Le Ministre Henri DJOMBO de l'Economie Forestière et du Développement Durable, s'investit personnellement, au nom du gouvernement et celui du chef de l'Etat à mener des actions de diplomatie (coopération et plaidoyer) au niveau international. A ce titre, le Congo jouit de la confiance, du soutien et de l'appui financier de la communauté internationale et des bailleurs de fonds. Grace à cette diplomatie le Congo abrite de nombreuses réunions internationales. Les plus récentes sont : la conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages d'Afrique, la 6ème édition du Forum International Green Business, le Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale, ou encore la 11ème session du Conseil d'Administration de l'Accord de Lusaka.

Le MEFDD mène des actions de coopération avec les partenaires au développement pour le

financement de certains programmes d'aménagement et de conservation. C'est le cas de la FAO qui appuie le Congo dans la formulation d'une politique forestière nationale. L'Agence Française de Développement (AFD) finance certains projets de développement liés au secteur forêt-environnement ainsi que la Banque Mondiale à travers le Projet Forêt et Diversification Economique appuie et accompagne plusieurs projets et programmes du secteur forêt et environnement.

La Direction de la Coopération du MEFDD est un maillon important de la politique de coopération de ce ministère. Rattachée au cabinet, son action consiste à participer à l'élaboration de la politique de coopération en matière de développement durable et de gestion, de conservation des écosystèmes et de préservation l'environnement ; promouvoir la coopération sous régionale, et régionale ; promouvoir la coopération avec les ONG nationales ou internationales œuvrant dans le développement durable, la gestion et la conservation des écosystèmes ainsi que dans la préservation de l'environnement ; de veiller à l'application des conventions, des protocoles, des accords et contrats.

Arsène YENGUITTA

La République du Congo a souscrit à de nombreux instruments juridiques de portée sous-régionale et internationale en matière de gestion forestière et environnementale.

Au niveau des Nations Unies, le Congo a adhéré aux conventions ci-après :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou convention de Washington ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ;
- Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ;
- Convention sur la désertification ;
- Convention de Ramsar ou convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau
- Convention sur le Patrimoine Mondial et Culturel (CPMC) ;
- Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- Convention d'Alger ou Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Convention d'Abidjan sur les écosystèmes marins et côtiers ;
- Convention de Londres pour la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel ;
- Convention sur la sécheresse et / ou la désertification en Afrique.
- Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer les déchets dangereux et le contrôle de leur mouvement en Afrique ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Le Congo a en outre signé les accords suivants :

- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition, visant le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages ;
- Accord International sur les Bois Tropicaux (AIBT) ;
- Accord de coopération entre les Gouvernements de la République du Cameroun, de la

République Centrafricaine et de la République du Congo relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha (TNS) ;

- Accord de partenariat entre le Cameroun, le Gabon et le Congo pour la TRI-National DJA-ODZALA-MIKEBE ;
- Accords de coopération avec l'Union Européenne (UE) et les ONG de conservation telles que :
- l'Institut Jane Goodall ;
- la Fondation John ASPINALL ;
- l'Association Habitat Ecologique et Liberté des Primates (Help-Congo)
- l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT).

Les protocoles cités ci-dessous ont également été signés :

- Protocole de Kyoto ;
- Protocole sur le développement durable ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques ;
- Protocole de Nagoya sur le partage équitable des ressources naturelles.
- Protocole d'accord sur la lutte anti-braconnage dans le Tri-National de la Sangha ;
- Protocole d'accord sur la libre circulation du personnel du Tri-National de la Sangha ;
- Protocole d'accord sur l'organisation et le fonctionnement de la Brigade Tri-National de lutte Anti-Braconnage ;
- Portail central de la convention sur la diversité biologique ;
- Portail central sur la prévention des risques biotechnologiques.

La politique forestière du Congo est conforme aux orientations proposées par les accords multilatéraux. Dans ce cadre, le Congo est membre de :

- Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC) ;
- Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) ;
- Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) ;
- Organisation Africaine des Bois (OAB) ;
- Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) ;
- Union Mondiale pour la Nature (UICN)
- Organisation pour la conservation de la faune sauvage d'Afrique (OCFSA)
- Observatoire des Forêts en Afrique Centrale (OFAC) ;
- Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale (RIFFEAC) ;
- Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) ;
- Programme de conservation des écosystèmes du bassin du Congo (PACEBCo).

Comme d'autres pays de l'Afrique Centrale, le Congo a adopté le plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts et le livre blanc vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans le bassin du Congo.

Au cours de ces dernières années, on a assisté à l'émergence de nouvelles préoccupations liées aux changements climatiques, à l'application des lois, à la conservation de la biodiversité, à la production des énergies renouvelables, à l'intégration de la foresterie au développement local, à l'évolution des techniques et du dialogue international sur les forêts.

Il est donc opportun de formuler une politique forestière et d'initier la révision des différents



instruments utilisés pour sa mise en œuvre.

Au niveau national, la conjoncture est favorable, notamment avec la ferme volonté du Président de la République de « moderniser la gouvernance économique » et de « promouvoir la mise en valeur du tourisme écologique et cynégétique » contenu dans le « Chemin d'avenir ». Au plan international, les objectifs du millénaire pour le développement ont servi d'indicateurs dans l'élaboration des plans nationaux de développement.

Depuis 2012, le Gouvernement de la République s'engage dans un exercice de planification nationale (PND-2012-2016) pour amorcer l'émergence de son économie d'ici à 2025. Il apparaît aussi tout indiqué pour le secteur forestier de définir explicitement une politique forestière nationale durant cette période.

Le Congo se doit alors de développer une approche de politique forestière inscrite dans la durée et susceptible de prendre en compte les acquis de la gestion antérieure et des perspectives qui s'ouvrent à la gestion des ressources naturelles, notamment forestières. Les éléments de cette gestion nouvelle doivent viser la promotion de l'économie forestière verte en prenant en compte les effets des changements climatiques dont la Communauté Internationale en fait sa préoccupation majeure.

Dans cette perspective, ce document d'orientation formule une politique forestière nationale qui indique toutes les actions dans le secteur, en cohérence avec le Plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et les conventions internationales ratifiées par le Congo.

Au plan international, le Congo a élaboré les plans de développement qui ont pris en compte les objectifs du millénaire. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) figurent parmi les directives les plus importantes pour le développement durable et la coopération au développement ; la République du Congo et les partenaires au développement, ainsi que la société civile et les communautés locales doivent assurer une relation réciproque entre la gestion durable des forêts et la réduction de la pauvreté.